

Coubron, le 20 septembre 2019



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 septembre.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Ludovic TORO, Maire, Conseiller Régional d'Ile-de-France et Vice-Président de Grand Paris Grand Est.

La séance est ouverte à 20h35

Étaient présents :

Ludovic TORO, Franck MANGION, Caroline BRUN, Jean-Claude ANTIGA, Denise AZOUGARH, Jean-Louis ALEXANDRE, Françoise THEVENIN, Jean-Yves CONNAN, Christine HOURT, Maires Adjoints, Claude SPIQUEL, Evelyne GUERIN, Conseillers Municipaux Délégués, Patricia ROBIDA, Mélanie LE SAUTER, Sébastien GASPARD, Gérard AUGER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés :

Monique PICQUOT-MICHEL donne pouvoir à Patricia ROBIDA
Jacques PLAISANT donne pouvoir à Evelyne GUERIN
Julien MOLINA donne pouvoir à Mélanie LE SAUTER
Claire BOUCQ donne pouvoir à Jean-Yves CONNAN
Brian GLADIN donne pouvoir à Denise AZOUGARH
Laureen COLLGON donne pouvoir à Claude SPIQUEL
Pascal COMMEAUX donne pouvoir à Christine HOURT
Julien FERRAND donne pouvoir à Franck MANGION
Palmira DIAS PACHECO donne pouvoir à Ludovic TORO

Absents non excusés et non représentés :

Olivier MATO
Daniel ALMAGRIDA
Henri-Philippe CONGAR

ORDRE DU JOUR :

I/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire désigne Jean-Louis ALEXANDRE.

II/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Pas d'observation.

1/ MISE A JOUR DE TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Ludovic TORO

Ludovic TORO rappelle que depuis le départ en retraite du Directeur de l'Ecole de Musique Municipale, un assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe assure la responsabilité de l'école de musique.

Ludovic TORO précise qu'étant donné le besoin en personnel qualifié pour assurer cette mission, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet. Il ajoute que le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet fera l'objet d'une suppression lors d'une prochaine séance du Comité Technique. Il s'agit simplement d'une modification de poste.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **24 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

2/ CONVENTION AVEC LE SIGEIF, LE SIPPAREC, ET LA VILLE DE COUBRON POUR LE DISPOSITIF CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Rapporteur : Franck MANGION

Franck MANGION rappelle que le Sigeif et le Sipperec sont deux syndicats intercommunaux.

Il ajoute que ce projet de convention d'habilitation entre le SIGEIF, le SIPPAREC, et la Ville de Coubron, a pour fonction principale d'habilitier le SIPPAREC., dans le cadre de ce dispositif commun, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des C.E.E., suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par la Ville. De plus, le dispositif est prévu de fonctionner jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être reconduit tacitement pour trois ans, si les conditions sont favorables.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **24 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

3/ INDEMNITE ASSURANCE SUITE A L'INCENDIE D'UN BATIMENT SITUE AU STADE REMOND ROUSSEAU

RAPPORTEUR : Jean-Claude ANTIGA

Jean-Claude ANTIGA rappelle que le 1^{er} novembre 2018 est survenu un incendie au sein d'un bâtiment du stade Rémond Rousseau situé Chemin de la Remise à Coubron. Ce bâtiment servait de local administratif et de buvette pour le club de football (Sinistre N°5564721873).

Jean-Claude ANTIGA ajoute que ce bâtiment est assuré pour l'incendie et bénéficie à ce titre d'une garantie reconstruction. Le passage de l'expert a déterminé une valeur à neuf à 74 498,85 € (y compris les frais de démolition et de remblais). De plus, la ville doit accepter la proposition de l'expert par délibération pour permettre le paiement d'une première somme de 55 951,61 € payable immédiatement puis un second versement de 18 547,24 € qui interviendra après production des factures justificatives.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **24 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

4/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE 2019 – AJUSTEMENT BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : Jean-Claude ANTIGA

Jean-Claude ANTIGA rappelle que le vote du budget 2019 est intervenu le 10 avril 2019.

Jean-Claude ANTIGA ajoute qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires rendus nécessaires par l'évolution des recettes et des besoins budgétaires. Les subventions ayant été notifiées par les services de l'Etat, de la Région et les dotations intercommunales ayant été attribuées, la Ville les intègre dans son budget en réduisant le recours à l'emprunt.

Jean-Claude ANTIGA précise que tous ces ajustements sont équilibrés en dépenses et en recettes, et ne remettent donc pas en cause l'équilibre budgétaire.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **24 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

5/ VENTE A L'AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°517

RAPPORTEUR : Jean-Louis ALEXANDRE

Jean-Louis ALEXANDRE rappelle que le Conseil Municipal a par délibération n° 1416 en date du 17 février 2016 autorisé la vente des parcelles incorporées au patrimoine de la commune à l'occasion d'une procédure de biens vacants et sans maître, notamment la parcelle cadastrée A n° 517 d'une superficie de 900 m², située à l'arrière 60 rue de Vaujourns à Coubron.

Jean-Louis ALEXANDRE précise que la parcelle cadastrée section A n°517 située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme est constructible dans la limite du strict respect du règlement d'urbanisme.

Il ajoute que la parcelle a été mise en vente par l'intermédiaire d'une agence immobilière, laquelle a présenté un acquéreur à la commune. Une offre d'achat a été formalisée pour un montant de 159 000 € (cent cinquante-neuf mille euros) par Monsieur LOPHANOR Luc et Madame LOPHANOR Marjorie demeurant 1 rue Florian 93220 GAGNY

Gérard AUGER s'interroge sur la hauteur maximum autorisée.

Ludovic TORO lui répond qu'il est autorisé R+1+comble, comme indiqué dans notre PLU.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **24 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

6/ OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – 27 BIS AVENUE DU CONTRAT – AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE RESERVATION

RAPPORTEUR : Jean-Louis ALEXANDRE

Jean-Louis ALEXANDRE rappelle que le 30 octobre 2018, la Commune et la SA d'HLM France HABITATION ont signé la convention de garantie d'emprunts pour le programme de 20 logements sociaux au 27 bis avenue du Contrat. Et, en contrepartie, la commune se voyait attribuer 4 logements locatifs sociaux.

Jean-Louis ALEXANDRE ajoute que par courrier, en date du 20 juin 2019, France HABITATION a informé la commune que la Préfecture de Seine-Saint-Denis avait réquisitionné un des logements T 3, à savoir le lot 20 en financement PLS ; afin de le remplacer par un autre T3, le lot 7 en financement PLUS.

Gérard AUGER souhaite plus de précisions sur cela.

Jean-Louis ALEXANDRE précise qu'il s'agit simplement d'un barème.

Ludovic TORO explique qu'il a rencontré France Habitation, et qu'il leur a exprimé son souhait de voir attribuer les logements prioritairement à des Coubronnois lorsque cela est possible et que les dossiers présentés correspondent aux conditions exigées pour l'obtention d'un logement social.

PAS D'OBSERVATION**VOTE :**Pour : **24 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

**7/ DEMANDE D'EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE
A LA REGION ILE-DE-FRANCE****RAPPORTEUR : Jean-Louis ALEXANDRE**

Jean-Louis ALEXANDRE rappelle que la commune de Coubron dispose d'une ZAC dite de Montauban d'une superficie d'environ 15 hectares créée en 2007, dont SEQUANO AMENAGEMENT est l'aménageur concessionnaire.

Jean-Louis ALEXANDRE explique qu'en concertation avec SEQUANO AMENAGEMENT et l'EPT GRAND PARIS GRAND EST (compétent en matière d'aménagement), il a été décidé de ne pas poursuivre l'urbanisation des parcelles situées dans la ZAC de Montauban, et de conserver la vocation agricole de ces terrains situés dans la continuité des parcelles agricoles de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France.

Gérard AUGER qui était contre le projet initial, se dit entièrement satisfait de cette nouvelle orientation.

Ludovic TORO précise le cadre de cette décision et notamment le contexte environnemental, Coubronnois et rappelle la volonté municipale de préserver le cadre de vie des Coubronnois. Il rappelle à l'assemblée qu'un article publié dans le journal « le Parisien » illustre ces propos et le fait que Coubron dispose d'un patrimoine environnemental et d'un cadre de vie exceptionnel en Seine-Saint-Denis.

PAS D'OBSERVATION**VOTE :**Pour : **24 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

8/ CONVENTION DE PARTENARIAT « ATELIER NATURE INTERGENERATIONNEL »**RAPPORTEUR : Christine HOURT**

Christine HOURT rappelle que la Municipalité a une réelle volonté de développer le lien intergénérationnel sur sa ville.

Elle ajoute, que la Commission Intergénérationnelle avec la collaboration de la Directrice de l'Espace Woopitoo et de la Responsable de la Maison de la Nature souhaite renouveler la convention signée en 2016 avec l'EHPAD « Orpéa Résidence Chantereine ». De plus, l'animation par la Maison de la Nature est proposée aux enfants accueillis à l'Espace Woopitoo « Multi accueil et Relais Assistante Maternelle » et aux résidents de l'EHPAD « Orpéa Résidence Chantereine ». L'organisation des ateliers se déroule selon une convention signée pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Ludovic TORO fait part de l'importance de cette convention, tant pour les résidents de l'Ehpad que pour les enfants de la crèche.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **24 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

9/ TARIFICATION « ATELIER NATURE INTERGENERATIONNEL »

RAPPORTEUR : Christine HOURT

Christine HOURT rappelle que la Municipalité a une réelle volonté de maintenir et développer le lien intergénérationnel sur sa ville.

Christine HOURT explique que la participation horaire de 25 euros pour l'EHPAD « Résidence Chanteraine » serait modifiée et fixée à 50 euros. Le tarif initial ne couvrait pas les temps de préparation, de déplacement. Cette modification de tarif a été expliquée à la Directrice de l'EHPAD qui a donné son accord oral.

Elle ajoute que la fréquence des ateliers serait maintenue à deux fois par mois selon la convention signée et ce pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **24 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

10/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE WOOPITOO

RAPPORTEUR : Christine HOURT

Christine HOURT explique que de nouvelles directives de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales), de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et de la Municipalité doivent être notifiées dans le règlement de fonctionnement et validées par le Conseil Municipal pour être applicable.

Christine HOURT ajoute que cette révision du règlement de fonctionnement serait l'occasion d'intégrer et de mettre à jour divers points tels que les modalités du RGPD, le calendrier vaccinal etc...

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **24 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

11/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL ENTRE LA VILLE DE COUBRON ET LA LIGUE DU FOOTBALL ET DISTRICT

RAPPORTEUR : Claude SPIQUEL

Claude SPIQUEL rappelle à l'assemblée délibérante que la Ville a réalisé son projet de transformation de terrain de football en schiste en terrain synthétique avec l'inauguration le 30 juin 2019 du complexe Thierry ROLAND.

Claude SPIQUEL ajoute qu'afin d'organiser la mise à disposition du terrain de football Ville de Coubron / Ligue du Football et District, une convention a été élaborée et annexée à la présente délibération. De plus, la Mairie met à disposition ses équipements à la Ligue de Football et au District pendant toute la durée de la convention qui est de 4 saisons, une saison allant du 1^{er} juillet au 30 juin.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **24 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

12/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 (DETR) – CREATION D'UNE MEDIATHEQUE

Rapporteur : Franck MANGION

Monsieur le Maire propose le rajout de ce point sur table, il est accepté à l'unanimité.

Franck MANGION explique que par courrier du 1^{er} avril 2019, Monsieur le Préfet a informé la commune de Coubron de la programmation et des catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2019.

Franck MANGION ajoute que la commune de Coubron, éligible à la DETR, souhaite solliciter une demande de subvention complémentaire à sa demande initiale, dans le cadre de cette dotation pour l'année 2019, à savoir la création d'une médiathèque.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **24 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

13/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE FINANCEMENT D'UN EQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE SUR LA COMMUNE DE COUBRON

Rapporteur : Franck MANGION

Monsieur le Maire propose le rajout de ce point sur table, il est accepté à l'unanimité.

Franck MANGION rappelle que la convention de mise à disposition des polices municipales entre les Villes de Coubron et de Vaujours a été adoptée par délibération N°18/022 du 20 juin 2018.

Franck MANGION ajoute que la Police Intercommunale dispose d'un système de communication interne, qui nécessite une modernisation et notamment de disposer d'un relais permettant d'établir une liaison plus efficace entre les deux communes. De plus, la Ville a la possibilité de bénéficier du « soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics », un dispositif de la Région Ile-de-France. A savoir que le taux maximum d'intervention est de 30% de la dépense éligible hors taxes.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **24 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

14/ VŒU DE NE VOIR AUCUN PRODUIT CONTENANT DU GLYPHOSATE OU L'UN DE SES DÉRIVÉS ETRE UTILISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE, ET POUR SON INTERDICTION TOTALE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Rapporteur : Ludovic TORO

Monsieur le Maire propose le rajout de ce point sur table, il est accepté à l'unanimité.

Ludovic TORO rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités n'ont plus le droit d'utiliser et de faire utiliser en prestation de service des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, équipements sportifs, voiries ...

Ludovic TORO ajoute que depuis le 1^{er} janvier 2019, seuls les produits phytopharmaceutiques d'origine naturelle sont autorisés pour les particuliers. Les produits chimiques, tels que le glyphosate, leur sont donc interdits.

Ludovic TORO explique qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre le souhait qu'aucun produit contenant du glyphosate ne soit utilisé sur le territoire de la commune, et que son interdiction déjà en vigueur sur le territoire pour les collectivités territoriales et les particuliers soit étendue à toutes autres catégories d'utilisateurs.

PAS D'OBSERVATION

VOTE :

Pour : **24 (à l'unanimité)**

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire lève la séance à 21h45

Le secrétaire de séance
Jean-Louis ALEXANDRE



Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile- de- France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Ludovic TORO



